
Délibération relative au crédit d'engagement brut de CHF 196'000.-- pour l'acquisition d'une balayeuse

Vu la nécessité d'acquérir une balayeuse pour remplacer l'actuel véhicule devenu obsolète et continuer à internaliser les interventions de balayage des voiries communales,

vu l'intérêt de procéder à cette acquisition par le biais d'un investissement, afin de permettre l'amortissement des coûts de ce véhicule en lien avec sa durée de vie et le conseil municipal,

vu l'exposé des motifs EM04-2021, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

vu le rapport de la commission Urbanisme, du 14 septembre 2020, préavisant favorablement cette acquisition,

vu le devis Aebi Schmidt du 15 septembre 2020 pour un modèle de balayeuse AEBI MFH CS 550,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

par 11 voix pour, soit à l'unanimité

sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de CHF 196'000.00 destiné à l'acquisition d'une balayeuse.
2. De comptabiliser la dépense brute prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, sous rubrique n° 506, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Jussy, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir le montant de CHF 196'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique n° 331 « Amortissement des investissements du patrimoine administratif » de 2021 à 2030.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 196'000.00 afin de permettre l'exécution de cette dépense.